

Les données exprimées en Unimarc sont bien préparées pour une conversion dans un formalisme propre au web. Le format, qui s'adapte sans difficulté aux évolutions actuelles des standards de catalogage, poursuit sa route – où les embûches ne sont pas toujours semées par ceux qu'on croit...

Vie d'Unimarc en temps de transition bibliographique

Les formats MARC ne sont pas des formats du web, c'est leur défaut. Des données encodées en MARC ont besoin d'être transformées pour y être directement utilisables.

En juin 2011, soit un an après la publication de RDA, la Bibliothèque du Congrès annonce qu'elle compte cesser de fournir des notices MARC dans un délai de dix ans, et lance le projet Bibframe (voir aussi page 20). Nous voici à l'automne 2017 : non seulement les formats MARC ne donnent aucun signe de faiblesse, mais ils continuent à se développer. Paradoxalement, la publication et le succès grandissant de RDA leur procurent une vitalité nouvelle. C'est que RDA est loin d'avoir rompu avec les anciens standards de contenu. Le volume énorme des données établies selon ces derniers depuis les années 1970 et la nécessité de « faire avec » l'explique en grande partie. FRBRiser automatiquement des données rétrospectives n'est pas une opération aisée (difficulté évoquée dans nos pages 14 et 21). Nous sommes bien en période de *transition*.

Quoi qu'il en soit, il n'est aucune notion du RDA actuel¹ qui ne puisse être prise en charge par un format MARC. Les bibliothèques utilisent encore massivement ces formats précis, pratiques et puissants, qu'il faut donc mettre à jour pour les adapter à RDA. MARC21 a connu depuis 2010, et connaît encore, de nombreuses évolutions : création de nouvelles zones, de listes contrôlées de termes et/ou de codes, etc.

« MARC MUST DIE » ? VIVE UNIMARC !

Unimarc a sur MARC21 plusieurs avantages : sa granularité est meilleure ; les relations entre notices (c'est-à-dire entre entités) y ont fait l'objet d'un soin particulier depuis l'origine et sont très développées ; chaque fois qu'un élément de donnée peut être extrait d'un référentiel, Unimarc recourt à cette possibilité, préférant un standard international reconnu lorsqu'il existe, et choisissant généralement dans ce cas d'exprimer la donnée non par du texte mais par un code, ce qui d'ailleurs le rend, de fait, multilingue. Toutes ces qualités, utilisées à bon

[1] La donnée peut changer lorsque RDA aura été aligné sur LRM (voir page 18)



Por João Carvalho - Obra do próprio, CC BY-SA 3.0.



La Bibliothèque nationale du Portugal, où a eu lieu la dernière réunion du PUC (Permanent Unimarc Committee), en mars 2017.

escent et traduites en consignes de saisie dans un système de production tel que le Sudoc, font que des données exprimées en Unimarc sont bien préparées pour une conversion dans un formalisme propre au web.

UNIMARC ET FRBR

Le format Unimarc est maintenu par le *Permanent Unimarc Committee* (PUC), organe technique du *Unimarc strategic programme* de l'IFLA. Ses membres représentent plusieurs institutions utilisatrices. Au nombre de huit actuellement, ils proviennent de sept pays (dont la France, par l'intermédiaire du Comité français Unimarc [CfU] rattaché au programme Transition bibliographique), plus OCLC. Traditionnellement tournés vers les standards publiés par l'IFLA (ISBD notamment) plutôt que vers ceux issus du monde anglo-saxon, les membres du PUC ne se sont guère souciés de transition bibliographique. Sauf le CfU.

Dès 2010, le CfU a élaboré un nombre considérable de propositions de création de nouvelles zones destinées à « traduire » le modèle FRBR en Unimarc. Ces propositions, validées par le PUC, font désormais partie du format.

UNIMARC ET RDA

La publication progressive de RDA-FR oblige à s'assurer, avant toute mise en application de nouvelles règles, qu'Unimarc permet d'encoder les données correspondantes. Si une évolution du format est nécessaire, le CfU soumet au PUC les propositions *ad hoc* (à condition que celles-ci soient recevables au plan international; les besoins exclusivement français sont traités à l'échelon national en utilisant les espaces d'Unimarc destinés à cet usage). Malheureusement, aucun membre du PUC, en dehors du CfU et, bien entendu, d'OCLC, ne s'est pour l'instant montré intéressé par la mise en application de RDA. C'est ainsi que lorsqu'il s'est agi cette année de valider la création d'une nouvelle zone portant sur les éléments qui se substituent à la *zone de l'adresse* de l'ISBD, le PUC, préférant tabler sur l'aménagement de la zone existante, a remis sa décision à plus tard. Cela par méconnaissance de RDA probablement, car la proposition française ne faisait que reprendre le dispositif adopté en MARC21 pour le même besoin — et Unimarc est censé être compatible avec MARC21. Or cette zone avait déjà été définie dans le format de catalogage du Sudoc. Elle y est appliquée depuis avril dernier, exportée en Unimarc standard, c'est-à-dire avec une perte d'information.

« – ON NE PEUT PAS. – POURQUOI? – ON ATTEND GODOT. »

Faut-il, lorsqu'une nouvelle règle RDA-FR nécessite une modification d'Unimarc, attendre pour qu'elle soit appliquée que le PUC ait statué? Les délais



Phot. Fernand Michaud (Domaine public) source : Gallica BnF

➤ *En attendant Godot*, de Samuel Beckett, mise en scène de Otomar Krejca, Festival d'Avignon, 1978.

sont très longs : le PUC ne tient qu'une session par an, au printemps. Une mise en production, que ce soit dans le Sudoc ou dans les produits de la BnF, n'aurait lieu que l'année suivante, c'est-à-dire avec un délai de deux ans dans le meilleur des cas. Car on l'a vu, le PUC peut surseoir à décider. Un an supplémentaire, voire plus : des propositions datées de 2008 et de 2010 ont connu leur sort définitif cette année, en 2017...

Lorsqu'une nouvelle règle RDA-FR l'exige, les modifications d'Unimarc doivent s'appliquer le plus vite possible.

On peut, comme cela avait été fait pour la transposition en Unimarc du modèle FRBR, préparer un train de propositions à partir des mises à jour validées de MARC21 pour RDA. Ce serait un assez lourd travail, qui ne nous serait pas entièrement utile, vu que RDA-FR peut différer sensiblement du RDA officiel sur certains points. On peut aussi considérer que les mises à jour indispensables, lorsqu'elles sont refusées par le PUC ou que la décision prend trop de temps, sont validées au niveau national pour l'échange entre institutions françaises.

Quoi qu'il en soit, les particularités du système de décision du PUC nous sont connues et nous disposons de solutions alternatives en cas de blocage. La mise en application de RDA-FR ne sera donc pas freinée du fait de l'Unimarc.

PHILIPPE LE PAPE

Animateur du CfU, membre du PUC
plp@abes.fr